

Stefan et Anni Bodmer
Chemin de l'Ochettaz 15A
CH-1025 St-Sulpice
stefanni@bluewin.ch
021 691 9390

| | | | |
|-----|----------|-----------------|---------|
| | | Réf.: 410.01.01 | |
| AC | PYB @ | AME | MAP |
| CTH | SFIN | STECH X | SMUN |
| SRH | SBAT | Volrio | OFCOPOP |
| POL | | XM: | |



A la Municipalité
Monsieur Pierre-Yves Brandt
Rue du Centre 47
CH-1025 St-Sulpice

St-Sulpice, le 13 novembre 2019

**Plan d'affectation « Sus Le Jordil »
Retrait de notre opposition du 24 mai 2019**

Monsieur,

Nous venons de conclure une convention avec Monsieur Martin Pestalozzi, représenté par la société PATRIMONIUM, qui satisfait les signataires de notre opposition.

Vous en trouvez un exemplaire signé en annexe. Nous vous prions d'en prendre bonne note et de l'inclure pour future référence dans le dossier concernant le plan d'affectation.

Cela nous permet de retirer formellement notre opposition.

Nous vous remercions de tous vos efforts qui ont contribué à cet aboutissement constructif.

Avec nos meilleures salutations,


Stefan Bodmer

Annexe:
Convention du 28.10.2019, signée le 11.11.2019

Copie à:
Patrimonium Asset Management, Crissier

CONVENTION ENTRE

- le propriétaire des parcelles n° 196 / 202 / 206 / 673 / 863 à Saint-Sulpice comprises à l'intérieur du périmètre du plan d'affectation « Sus le Jordil », M. Martin PESTALOZZI, représenté par la société Patrimonium Asset Management AG, chemin des Lentillières 15, 1023 à Crissier

dit ci-après **Patrimonium** d'une part,

ET

les signataires de l'opposition Bodmer et consorts, représenté par Monsieur Stefan Bodmer, chemin de l'Ochettaz 15A, 1025 à Saint-Sulpice

dit ci-après **Opposants** d'autre part.

1. CONTEXTE ET BUT DE LA CONVENTION

- Patrimonium, d'entente avec la Commune de Saint-Sulpice, a fait établir, au sens du plan général d'affectation de Saint-Sulpice du 18.08.2011 ainsi que des dispositions de l'article 22 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), un plan d'affectation (PA) au lieu-dit « Sus le Jordil » dans le but d'organiser le développement d'un nouveau quartier dévolu principalement à l'habitation.
- Au début de l'année 2015 et sur recommandation du bureau du SDOL, Patrimonium a organisé, d'entente avec la Commune de Saint-Sulpice, un concours d'architecture sur invitation pour développer la forme urbaine de ce nouveau quartier. Les 6 bureaux invités ont rendu leur proposition de manière anonyme. Au mois de septembre 2015, le jury a désigné le projet MILLE-FEUILLE établi par le bureau Richter Dahl Rocha & Associés architectes SA à Lausanne en qualité de lauréat.
- Le 13 mai 2016, la Commune de Saint-Sulpice et Patrimonium ont signé une convention d'études définissant les modalités d'établissement du PA « Sus le Jordil » sur les parcelles concernées.
- La présente convention a pour but de fixer les conditions à la levée de l'opposition collective Bodmer et consorts au plan d'affectation (PA) au lieu-dit « Sus le Jordil » et fixe les engagements des parties.
- Les annexes à la présente convention en font partie intégrante.

2. ENGAGEMENTS

- 2.1 Patrimonium s'engage à remplacer progressivement, à ses frais, la haie existante par une nouvelle haie vive avec des espèces indigènes du côté est adjacent aux parcelles 859 / 877 / 878 / 1060.
- 2.2 Patrimonium s'engage à poser, à ses frais, une nouvelle clôture esthétique et intégrée évitant le passage des gens, mais permettant le passage de la petite faune du côté est adjacent aux parcelles 859 / 877 / 878 / 1060.
- 2.3 Le cordon boisé sera renouvelé (en particulier, nettoyage de la strate arbustive exotique ou invasive), selon l'avis du spécialiste du canton de Vaud de la DGE-BIODIV qui assistera et supervisera la coupe des arbres. Un renouvellement progressif sera privilégié, dans le but de conserver le biotope de grande valeur. Les propriétaires voisins seront associés aux discussions avec le spécialiste de la DGE-BIODIV avant les éventuels travaux de coupe du côté est adjacent aux parcelles 859 / 877 / 878 / 1060. Puisqu'il n'y a pas de voiries publiques dans ce secteur, aucun éclaircissement notable n'y sera fait dans le but de constituer un rapport visuel entre le nouveau quartier et les parcelles 859 / 877 / 878 / 1060.
- 2.4 Tous les aménagements extérieurs feront l'objet d'une mise à l'enquête.
- 2.5 Les opposants s'engagent à retirer leur opposition au plan d'affectation (PA) au lieu-dit « Sus le Jordil ».
- 2.6 Si le PA « Sus le Jordil » n'est pas mis en vigueur, la présente convention est déclarée nulle et chaque partie est déliée, sans indemnité, des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

3. SIGNATURES

Ainsi fait à Saint-Sulpice en quatre exemplaires originaux, le 14.11.2019.....

Au nom de **Patrimonium** :

Prénom, Nom et signature 

Prénom, Nom et signature 

Au nom des **opposants** :

Prénom, Nom et signature 

Prénom, Nom et signature 

De: Doris et Heinz Tschanz <dorli5@hotmail.com>
Envoyé: jeudi 22 août 2019 21:44
À: Service Technique - St-Sulpice / VD - CH
Objet: Plan d'affectation "Sus Le Jordil"

Monsieur Pierre-Yves Brandt,

Nous vous informons que nous **retirons notre opposition** sur le sujet ci-dessus suite aux explications reçu lors de la séance du 21.8.2019 à condition que le chemin de l'Ochettaz sera épargné du trafic supplémentaire causé par les nouveaux habitants du Jordil.

Nous ne nous opposons pas à la construction comme elle a été présentée, mais nous nous inquiétons pour le trafic supplémentaire.

Nous remercions la Municipalité pour la peine qu'elle se donne pour le bien de ses habitants.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre note et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Doris et Heinz Tschanz, chemin de l'Ochettaz 27